

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

Avenant n°2-2022 à la convention de délégation de compétence 2018-2023 relatif aux objectifs et aux moyens complémentaires pour l'année 2022

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

et

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.301-5-2 et L.435-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 ;

Vu la lettre de la Ministre chargée du logement du 3 février 2022 concernant la programmation 2022 des aides à la pierre pour le logement locatif social ;

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 29 mai 2018 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Vu les principes de répartition des objectifs et des moyens établis à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 17 mars 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant n°2 a pour objet de préciser les objectifs et enveloppes des droits à engagement, attribués pour la mise en œuvre de la Palulos relance pour l'année 2022.

A. Objectifs de la convention :

La réhabilitation de logements locatifs sociaux :

La mesure « restructuration Lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux » du Plan de Relance 2021-2022, vise à soutenir financièrement les organismes de logement social s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et répliquables de rénovation énergétique des logements du parc locatif social.

Pour 2022, 3 opérations, respectant le cahier des charges 2022, ont été retenues sur le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine représentant 29 logements.

B. Modalités financières :

Moyens mis à disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social :

Pour 2022, l'enveloppe déléguée au Département d'Ille-et-Vilaine au titre de la Palulos relance dans le cadre du plan France Relance (135-10-01) s'élève à **278 000 €**.

A la signature du présent avenant, la somme déléguée, correspondant de l'appel à projet Palulos relance au titre de l'année 2022 est de :

- **270 000 €** au titre de l'appel à projet Palulos relance restructuration lourde dans le cadre du plan France Relance ;
- **8 000 €** au titre de l'appel à projet Palulos relance rénovation énergétique seule dans le cadre du plan France Relance.

A la signature du présent avenant, la somme détenue au titre de l'année 2022 est de **1 373 133 €** répartie comme suit :

- **278 000 €** au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux dans le cadre du plan France Relance ;
- **957 377 €** typés AE FNAP- fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP opérations nouvelles » ;
- **76 196 €** typés AE FNAP - fonds de concours n°1-2-00480 « FNAP PLAI adaptés » ;
- **61 560 €** typés AE FNAP – fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP démolition ».

C. Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc Chenut

Emmanuel Berthier

Annexe 1

LISTE DES OPERATIONS SPECIFIQUES

ANNEE 2022

restructuration lourde		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements
DOL-DE-BRETAGNE	Émeraude Habitation, 3 chemin de la chaussée	20
LES PORTES DU COGLAIS	Fougères Habitat, Montours square St Michel	7

rénovation énergétique seule		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements
GRAND-FOUGERAY	Espacil, le coquelin	2

Annexe 4

Imputations budgétaires des versements

Les postes créés seront rattachés à l'engagement juridique N° 2 102 402 611 relatif à la convention de délégation de compétence du Département d'Ille-et-Vilaine signée en date du 29 mai 2018. Les imputations budgétaires des versements prévus par le présent avenant au point B sont les suivantes :

•Versement au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (RELANCE)

Le versement de 278 000 € d'autorisation d'engagement au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux dans le cadre du plan France Relance pour le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-RBRE-T035	0135-10-01	0135RE020 101	/	23-PLAN RELANCE COVID	N5335	